Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212203699-20260306-2026_009-DE

COMMUNE DE TRÉMEUR
(Côtes d'Armor)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le six du mois de mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CORBEL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2026.

Présents : CORBEL Guy - ÉON-SALABERT Fanny - PERRAULT Stéphane - NOËL Pierrick - AUBURTIN Jérôme - BASTIEN Carole - CORLOSQUET Chantal - DESCHAMPS Marie-Noëlle - DAULT Francis - DESAINT DENIS Adeline (présente jusqu'à 20h15) - FOURNIER Yohann - MEUNIER Romain - NOËL Philippe - POINÇU Sandra - RÉHEL Jean-Paul.

Absents : Néant

Secrétaire de séance : DAULT Francis

Délibération n° 2026-009 - Avenant à la convention de groupement d'achat d'Energie avec le SDE 22

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est adhérente au groupement d'achat d'énergie coordonné par le SDE 22, constitué par convention en date du 7 avril 2014.
Lors de sa séance du 19 décembre 2025, le comité syndical du SDE 22 a validé un projet d'avenant n°2 à la convention constitutive de ce groupement.
Cet avenant vise à apporter plusieurs modifications mineures et clarifications, notamment :

- Précision de la définition d'un membre, désormais identifié par son numéro SIREN ;
- Rôle des membres : les membres du groupement s'engagent à transmettre au coordinateur, dans les délais impartis, les informations précises relatives à leurs besoins en énergie, notamment la liste des points de livraison concernés, afin de permettre la préparation et la passation des marchés dans le cadre du groupement.
- Clarification concernant les frais d'adhésion au groupement, qui seront désormais dus dès la phase de préparation du marché, même si la fourniture d'énergie intervient ultérieurement ;
- Intégration d'une clause relative au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD);

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement d'achat d'énergie du SDE 22 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à son application.

Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Guy CORBEL

MAIRIE DE TREMEUR
Côtes d'Armor

Le secrétaire,
Francis DAULT